



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Thierry PORTAL, Mme Olfa COUSSEAU, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Evelyne CHAMBALOUX, M. Amirouche LAIDI, M. Loïc DEGNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

M. Vianney RASKIN à Mme Muriel RICHARD, Mme Elodie REBER à Mme Isabelle DE CRECY

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à M. Fabrice BULTEAU, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Béatrice DE LAVALETTE à M. Amirouche LAIDI

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL

Secrétaire :

M. François PETER

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20250320-Delib2025-013-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 111-4 et L.2121-29,

Vu le Code du sport et notamment son article L.100-1,

Considérant que la Ville de Suresnes accorde une place importante au sport, et considère que le sport est un élément indispensable de l'éducation, de l'épanouissement individuel et de la vie sociale en général,

Considérant que la Ville de Suresnes organise des manifestations sportives en vue de dynamiser le territoire et de favoriser la pratique de la course à pied au plus grand nombre dans un esprit populaire,

Considérant que la ville de Suresnes gère, en régie, l'organisation des Foulées Suresnoises,

Considérant qu'il convient d'établir les tarifs, la grille des récompenses et le règlement de l'événement,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 40

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 6

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. - D'approuver les tarifs suivants relatifs aux frais d'inscription des participants :

Foulée Suresnoise	Tarif
Inscriptions entre le 21 mars et le 31 août	
- Semi-marathon	29 €
- 10 kms	16 €
- 5 kms	8 €
- Courses enfants	Gratuit
- Envoi à domicile du dossard	7 €
Inscriptions entre le 1er et le 14 septembre	
- Semi-marathon solo	35 €
- 10 kms	20 €
- 5 kms	10 €
- Courses enfants	Gratuit

Article 2. - D'appliquer les récompenses suivantes :

Semi-marathon féminin/masculin	
- 1 ^{er} :	300 €
- 2 ^{ème} :	200 €
- 3 ^{ème} :	100 €
10 kms féminin/masculin	
- 1 ^{er} :	150 €
- 2 ^{ème} :	100 €
- 3 ^{ème} :	50 €
5 kms féminin/masculin	
- 1 ^{er} :	100 €
- 2 ^{ème} :	60 €
- 3 ^{ème} :	40 €

Article 3. - D'approuver le règlement de la foulée Suresnoise (cf. annexe).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 1er avril 2025
et publié/affiché le 1er avril 2025
Pour le Maire et par délégation,
la responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Le 1 avril 2025



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Règlement Foulée Suresnoise

Article 1 : Organisation

La ville de Suresnes (ci-après dénommée « l'organisateur ») organise les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025, la 51^{ème} édition de la Foulée Suresnoise comprenant un semi-marathon, une course de 10 kms, une course de 5 kms et 3 courses « enfants » 3km, 1,5 km et 750 m.

Article 2 : Parcours

Les trois parcours (semi-marathon, 10 kms et 5 kms) sont mesurés officiellement, conformément aux normes de l'IAAF (Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme).

Les voies sur lesquelles se déroulent les courses sont fermées à la circulation les samedi 4 octobre de 14h30 à 18h00 et le dimanche 5 octobre 2024 à partir de 6h30 et sont réouvertes à partir de 13h30.

Le départ et l'arrivée des courses seront installées respectivement sur le boulevard Washington et sur la terrasse du Fécheray.

Les départs des six courses se feront aux horaires suivants :

Le samedi 4 octobre :

16h : départ du 750 mètres

16h30 : départ du 1,5 km ;

17h00 : départ du 3 kms ;

Le dimanche 5 octobre :

8h15 : départ du semi-marathon ;

11h : départ du 10km ;

12h30 : départ du 5 kms ;

Le parcours est tracé 100% en ville avec deux boucles réalisées pour le semi-marathon, une seule pour le 10 kms, 5 kms, 3 kms, 1,5 km et 750m.

Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours. Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée pour le classement et le chronométrage de toutes les courses.

Article 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou non, à partir des :

- Catégories masters, seniors et juniors (avoir atteint la majorité le jour de la course) pour les semi-marathons ;
- Catégories masters, seniors, juniors et cadets (nés en 2009 et avant) pour le 10 kms ;
- Catégories masters, seniors, juniors, cadets et minimes (nés en 2011 et avant) pour le 5 kms ;
- Catégories benjamins (nés entre 2013 et 2014) pour le 3 kms ;
- Catégories poussins (nés entre 2015 et 2016) pour le 1,5 km ;
- Catégories école d'athlétisme (nés entre 2017 et 2019) pour le 750 m.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les athlètes en situation de handicap sont acceptés, ils partiront 5 minutes avant le départ officiel de chaque course afin de valoriser leur participation.

Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du code du sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des documents suivants :

- une licence « Athlé Compétition » ou « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive d'une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- un parcours de prévention santé délivré par la FFA, datant de moins de trois mois à la date de la compétition.

Ces documents concernent les participants aux semi-marathon, 10kms et 5kms.

Pour les mineurs, il convient d'avoir une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal sauf pour les mineurs titulaires d'une des licences mentionnées ci-dessus.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un parcours prévention santé ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi – ou non – sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement est disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont limitées à 1 200 places pour le semi-marathon, 1 800 places pour le 10 kms, 900 places pour les 5 kms, 200 places pour chaque course enfants et peuvent se faire :

- Sur Internet sur le site www.suresnes.fr jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 23h59 ;

Aucune inscription n'est possible à partir du 15 septembre et le jour de la course.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20250320-Delib2025-013-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les droits d'inscription jusqu'au 31 août 2025 sont de :

- *Semi-marathon = 29 € * 10 kms = 16 € * 5 kms = 8 €
- *courses enfants = gratuit

Les droits d'inscription du 1^{er} au 14 septembre 2025 sont de :

- *Semi-marathon = 35 € * 10 kms = 20 € * 5 kms = 10 €
- *course enfants = gratuit

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit être jointe dès l'inscription.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le :

- Jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 octobre 2025 de 10h à 19h au gymnase des cottages, 1 rue des parigots, 92 150 Suresnes ;
- Pas de retrait des dossards le dimanche 5 octobre pour des raisons d'afflux massif et dans le but d'assurer la sécurité de l'évènement ;
- Un envoi postal est possible à condition d'être inscrit avant le 7 septembre à 23h59. Le coût est de 7 €.

ATTENTION :

En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité est renforcé.

L'organisation est contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée du stade. Il est conseillé aux coureurs de retirer leur dossard la veille de la course ou d'arriver suffisamment tôt à la Terrasse du Fécheray le jour de la course.

En cas de non-présentation d'une licence autorisée, du PPS ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription, il est obligatoire de présenter ces documents lors du retrait du dossard.

Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 : Annulation de la course

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué, les inscriptions seront reportées à la prochaine édition.

Article 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le jury est composé du directeur de course, du juge arbitre FFA et du responsable du chronométrage. Ses décisions seront sans appel.

Le classement et les temps de courses sont réalisés grâce à un système de chronométrage électronique. Chaque coureur trouvera au dos du dossard une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée pour fonctionner correctement.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra ainsi être classé à l'arrivée.

Une limite horaire maximum est prévue pour les semi-marathons, 10 kms et 5 kms à savoir respectivement 2h30, 1h30 et 45 minutes, passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S'ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine.

Article 8 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance « responsabilité civile » auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisateur recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve est assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Hauts de Seine. L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui est retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 10 : Circulation et sécurité sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisateur et de ses partenaires.

La Police Nationale et la Police Municipale peuvent intervenir et verbaliser en cas d'infraction constatée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses financières et des trophées seront attribuées aux 3 premiers hommes et femmes des semi-marathons, 10 kms, du 5 kms et des courses enfants.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 12 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément la Ville (ou ses ayants droit) à utiliser et/ou faire utiliser et/ou reproduire et/ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support réalisé pour le compte de la Ville, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 13 : Protection des données personnelles

L'organisateur est très vigilant à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données collectées sont des données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif organisé par la ville de Suresnes, notamment, nom, prénoms, date de naissance, genre, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, certificat médical pour aptitude à la compétition. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles.

Aussi en vertu de la réglementation précitée, les personnes inscrites peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, peuvent s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et notamment à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers pour quelques motifs que ce soient. Si les personnes inscrites souhaitent exercer les droits précités, elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse mail suivante : dpo@ville-suresnes.fr

Art 14 : Modification

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de l'évènement.

Article 15 : Acceptation du règlement

La signature du règlement lors de l'inscription vaudra pour acceptation des conditions d'organisation des courses. Toute personne qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

Article 16 : Protection de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.